



*Délégation Paris Michel-Ange*

**DEC110882DR16**

***Délégation de signature consentie à Monsieur Marcel BABIN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **Le délégué régional**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

**Vu** la décision n°11A008DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte internationale n°3376 intitulée «TAKUVIK» et la nomination de son directeur, Marcel BABIN ;

**Décide**

### *Article 1er*

Délégation est donnée à **Monsieur Marcel BABIN**, directeur de l'unité mixte internationale n°3376 « TAKUVIK », à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

### *Article 2*

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maurice BABIN, délégation est donnée à **Monsieur Jean CARIGNAN**, ingénieur de recherche, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

### *Article 3*

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

### *Article 4*

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 janvier 2011

Gilles SENTISE  
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.16. DR17